

# 5

# CONNAÎTRE LES PRIORITÉS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CONCOURS FINANCIER

Le conseil d'administration du FONGECIF Midi-Pyrénées a défini les priorités suivantes :

- **93 % des fonds sont réservés aux formations prioritaires**
- **7 % des fonds sont réservés aux formations non prioritaires**

## LES FORMATIONS PRIORITAIRES

La classification **P1 (priorité 1)** correspond :

- **aux formations certifiées au sens large**, c'est-à-dire toute formation sanctionnée par :
  - un diplôme,
  - un titre homologué,
  - un certificat de qualification professionnelle (CQP),
  - une qualification reconnue par convention collective, accord de branche, ou d'entreprise,
  - les formations qui seront inscrites prochainement au "répertoire national des certifications".

La classification **P2 (Priorité 2)** correspond à des formations non certifiées telles que définies dans le paragraphe précédent mais :

- **dont l'objectif est la reconversion** à titre individuel ou bien
- **permettant de s'ouvrir plus largement à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles** (à l'exclusion toutefois des formations orientées vers les loisirs ou à caractère politique ou syndical) ou bien
- **reconnues prioritaires par une commission paritaire de l'emploi**

## LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES

Par défaut, les formations n'ayant aucune des caractéristiques citées ci-dessus sont considérées comme non prioritaires (**NP**).

## RÉPARTITION DES RESSOURCES

Les ressources annuelles sont réparties de façon prévisionnelle proportionnellement à la demande observée les années précédentes sur les 11 commissions paritaires de financement ayant lieu chaque mois.

L'arrivée d'une demande conforme permettra l'enregistrement du dossier et l'attribution d'un n° correspondant à la date du jour de ce dépôt.

Ces demandes seront traitées chronologiquement dans le cadre d'une dotation financière mensuelle, après les avoir regroupées dans les 2 catégories décrites ci-dessus en fonction du caractère prioritaire ou non prioritaire de la formation.

Formations prioritaires	93 % des fonds
Stages qualifiants (P1)	63 % des fonds
Stages de reconversion (P2)	30 % des fonds
Exercice Responsabilité	
Vie sociale (P3)	
Stages reconnus par Commission Paritaire Emploi (P4)	
Formations non prioritaires (tout le reste par défaut)	7 % des fonds

La commission paritaire veille à l'équilibre de cette répartition et à l'homogénéité des décisions dans le temps, ce qui peut amener le conseil d'administration à actualiser les pourcentages de répartition en cours d'année.

Les pressions, recommandations et sollicitations diverses sont inutiles et inopérantes.